



Clause de mobilité : conséquences

Fiche pratique publié le 29/10/2014, vu 514 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La mise en oeuvre d'une clause de mobilité est réglementée.

En principe, l'employeur ne peut pas contraindre le salarié à changer de domicile familial. Il n'en va autrement que si :

- le contrat de travail contient une clause en ce sens ;
- et, le changement de domicile familial est indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise et proportionnée, compte tenu de l'emploi occupé et du travail demandé, au but recherché. C'est le cas pour un gardien d'immeuble.

[Voir le détail](#)